

Situations exposées au Cercle du Silence du mardi 26 juin 2012

Au Mesnil-Amelot en Seine-et-Marne, la Cimade signale la présence d'un **adolescent seul**, ce que la loi interdit totalement. Interpellé mercredi 13 juin, ce Malien de 15 ans a été placé en rétention en vue d'exécuter une mesure d'interdiction du territoire (ITF). Il a pu rencontrer les intervenants de cette association d'aide juridique auxquels il a indiqué avoir fui son pays en début d'année avec un ami, mineur lui aussi. Après avoir traversé le Maroc et l'Espagne, il est arrivé en France. Contrôlé à Auxerre dans l'Yonne en mars, il est passé en comparution immédiate devant le tribunal de grande instance et a été condamné à deux mois de prison ferme et deux ans d'interdiction du territoire pour entrée et séjour irrégulier. À sa sortie de maison d'arrêt, il a été conduit au Centre de Rétention Administrative en vue de son expulsion vers Bamako. Sa carte d'identité, « originale », précise-t-on à la Cimade, est formelle : il est né le 15 novembre 1997 et est donc mineur. Mais, sur ordonnance du juge, les services de police ont fait effectuer un test osseux qui a conclu à sa majorité. Une date de naissance lui a été attribuée arbitrairement : le « 1er janvier 1994 ». En dépit du manque de fiabilité de ces tests, l'administration leur a fait davantage crédit qu'à l'état civil malien. Le jeune homme risque d'être renvoyé, alors que le Haut Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés (HCR) vient de prohiber les retours forcés vers le Mali en raison du chaos persistant dans ce pays.

Fei Liu et Yu Yuxuan Liu, étudiants Chinois à l'Université du Littoral se sont vu refuser, en raison de résultats insuffisants, un titre de séjour étudiant et ont reçu une OQTF (Obligation de Quitter le Territoire Français) par la Préfecture du Pas-de-Calais. Arrivés en France en 2006, ils obtiennent en une année un certificat de langue française qui les autorise à s'inscrire à l'Université. Amoureux de La Littérature française, ils décident de s'inscrire en Lettres Modernes. Au bout de deux ans, ayant des notes insuffisantes dans des matières comme le Latin et l'Ancien Français, et sur le conseil de leurs enseignants, ils s'inscrivent en Langues et Civilisations étrangères - Anglais. Malgré des difficultés, leurs résultats progressent de façon constante, et cette année, ils espéraient réussir en seconde année de Licence lorsque l'avis de la Préfecture du Pas-de-Calais est survenu. Un avocat a fait appel de la décision auprès du Tribunal Administratif de Lille, Le 24 mai 2012, la décision est tombée, elle est négative ! Soutenus par tous leurs professeurs, ils sont actuellement en procédure de recours, Celui-ci n'étant pas suspensif, ils sont aujourd'hui menacés d'expulsion. Le jeudi 14 juin 2012, ils reçoivent, à l'aube, la visite de la Police à leur domicile qui leur confisque leurs passeports. Convoqués le lundi 18 juin au Commissariat, ils sont accompagnés de plusieurs membres d'associations. Ceux-ci obtiennent un report de décision au 05 juillet 2012 au vu de leurs résultats d'examen. Ils désirent terminer leurs études en France et rentrer en Chine pour devenir Professeurs de Français.

Lyon : une famille fracassée par l'expulsion d'un père,

Un père de famille a été expulsé le vendredi 22 juin.

Sevdet et Sedat KERIMOV sont frères, Roms de Macédoine. Ils sont arrivés en France en 2010 avec leurs familles pour fuir les persécutions subies par la communauté Rrom dans leur pays.

Comme une quinzaine d'autres familles demandeuses d'asile ou déboutées du droit d'asile, depuis février dernier, ils vivent dans un dénuement extrême, sans ressources, dans l'ancien hangar des taxis de Perrache.

Ces deux pères ont été placés en rétention le 29 mai à Lyon St Exupéry.

- Même parcours, mais traitement différent pour ces deux familles : Sedat KERIMOV a été expulsé laissant seuls Muzenka, son épouse, et son fils Serdar, 17 ans.
- Avec une logique impossible à comprendre, Zukra, l'épouse de Sevdet, et son fils Bilal, 14 ans, scolarisé au Collège Clémenceau dans le 7e arrondissement, ont retrouvé leur mari et père. Sedat KERIMOV a-t-il été expulsé parce que son fils de 17 ans n'est pas scolarisé ? Mais si ce gamin n'est pas à l'école, c'est à cause du manque de place dans un lycée ou un collège capable d'accueillir des primo-arrivants. Pour remplacer sa scolarisation, on lui a péniblement attribué quelques heures de formation en français dans une structure non scolaire. Double peine pour cette famille !